

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV
qui se tiendra à Bruxelles le 4 septembre 2013

MODELE DE PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

La procuration pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre reste valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2013.

Attention ! Nous rappelons que pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une attestation soit remise à Ageas via leur banque ou institution financière établissant que les actionnaires étaient détenteurs à la date d'enregistrement du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse/Siège social

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Titulaire de actions ageas SA/NV enregistrées auprès de l'organisme financier

.....
sera représenté(e) à l'Assemblée Générale pour le nombre total d'actions pour lesquelles il souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie **à la date d'enregistrement à savoir le 21 août 2013 à minuit (CET)**.

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue :

de l'**Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV** qui se tiendra le mercredi 4 septembre 2013 à 10 h 30, dans les bâtiments d'Ageas, rue du Marquis 1 à 1000 Bruxelles.

SOUHAITE se faire représenter¹ :

À cette Assemblée (ainsi qu'à toutes autres assemblées qui se tiendraient ultérieurement avec le même agenda à la suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation de l'assemblée) et donne à cet effet pouvoir, avec faculté de substitution, de voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour, à :

Nom, prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

¹ Le présent formulaire de procuration est mis à votre disposition en vertu de l'article 8 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé et ne constitue pas une sollicitation publique de procuration visée à l'article 549 du Code des sociétés.

ATTENTION :

(1) Règles applicables aux situations de conflit d'intérêts potentiels

Créent notamment une situation de conflit d'intérêts potentiel :

- La désignation comme mandataire : (i) d'ageas SA/NV ou d'une de ses filiales; (ii) d'un membre du conseil d'administration ou d'un des organes de gestion d'ageas SA/NV ou d'une de ses filiales ; (iii) d'un employé ou un commissaire d'ageas SA/NV ou d'une de ses filiales ; (iv) d'un parent d'une personne physique visée sous (i) à (iii) ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne ;
- L'absence de désignation d'un mandataire, auquel cas ageas SA/NV désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire » (article 547bis, §4, 1° du Code des sociétés). A cet égard, un administrateur sera enclin, sans instructions expresses du mandant, à voter systématiquement en faveur des propositions de résolution formulées par le conseil d'administration. Il en va de même pour un employé qui se trouve, par hypothèse, dans un lien de subordination avec la société.
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour » (article 547bis, §4, 2° du Code des sociétés). La société vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

(2) Règles applicables aux modalités de vote

- En cas de conflit d'intérêts

A défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en situation de conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point. Si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, le mandataire s'abstiendra de voter sur la (les) décision(s) proposée(s).

- En l'absence de conflit d'intérêts

En l'absence de conflit d'intérêts, à défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions données par le mandant ne sont pas claires, il reviendra au mandataire de voter en fonction des instructions du mandant qu'il aura reçues par ailleurs, et, à défaut, au mieux des intérêts de celui-ci.

A. INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES AUX POINTS FIGURANT À L'ORDRE DU JOUR

2 Modification des Statuts

Section: CAPITAL – ACTIONS

2.1 Article 5: Capital

Première réduction de capital - Annulation d'actions ageas SA/NV.

Proposition d'annuler 469.705 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputée sur la réserve indisponible créée pour cette acquisition en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés et sera suivie par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant arrondi d'EUR 8,40 par action et, pour le solde, par une réduction du compte primes d'émission à concurrence d'un montant arrondi d'EUR 12,08 par action.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à un milliard neuf cent soixante et un millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-quatre euros et vingt-trois cents (EUR 1.961.283.354,23) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

En cas de conflit d'intérêts, à défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution

2.2 Article 5: Capital

Deuxième réduction de capital - Remboursement aux actionnaires.

Proposition de réduire le capital social de la société à concurrence d'EUR 1,00 par action émise, par le biais d'un remboursement aux actionnaires égal à EUR 1,00 net par action, ce qui correspond à un montant d'EUR 233.486.113. Cette réduction de capital vise à rembourser une partie du capital aux actionnaires dans les conditions prévues par les articles 612 et 613 du Code des Sociétés. Aucune action ne sera annulée dans ce cadre.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence et libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à un milliard sept cent vingt-sept millions sept cent nonante-sept mille deux cent quarante et un euros et vingt-trois cents (EUR 1.727.797.241,23) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) Actions sans désignation de valeur nominale. »

Pour le cas où la première réduction de capital (2.1) ne serait pas approuvée par les actionnaires, la proposition sera formulée comme suit :

Proposition de réduire le capital social de la société à concurrence d'EUR 1,00 par action émise, par le biais d'un remboursement aux actionnaires égal à EUR 1,00 net par action, ce qui correspond à un montant d'EUR 233.955.818. Cette réduction de capital vise à rembourser une partie du capital aux actionnaires dans les conditions prévues par les articles 612 et 613 du Code des Sociétés. Aucune action ne sera annulée dans ce cadre.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence et libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à un milliard sept cent trente et un millions deux cent septante-trois mille cinquante-huit euros et vingt-quatre cents (EUR 1.731.273.058,24) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-huit (233.955.818) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision de réduction de capital.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

En cas de conflit d'intérêts, à défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution

3. Conseil d'Administration – Nominations

- 3.1 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique, Madame Lucrezia Reichlin en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016. Madame Lucrezia Reichlin se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

En cas de conflit d'intérêts, à défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution

- 3.2 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique, Monsieur Richard Jackson, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016. Monsieur Richard Jackson se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

En cas de conflit d'intérêts, à défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution

B. INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES AUX POINTS ET/OU AUX DÉCISIONS NOUVELLES/ALTERNATIVES QUI SÉRAIENT ULTÉRIEUREMENT AJOUTÉES À L'ORDRE DU JOUR CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 533TER DU CODE DES SOCIÉTÉS

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, la société mettra à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration complété par les nouveaux points et/ou par les décisions nouvelles/alternatives qui seraient ultérieurement ajoutés à l'ordre du jour, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet.

Les instructions de vote suivantes ne seront dès lors applicables qu'en l'absence d'instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de cette procuration.

1. Si, après la date de cette procuration, de **nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour** de l'assemblée générale, le mandataire devra (**cochez une des deux cases**) :

- ☐ s'abstenir de voter sur ces nouveaux points et les propositions de décision concernées
- ☐ voter sur ces nouveaux points et les propositions de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire s'abstiendra de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

En cas de conflit d'intérêts, le mandataire s'abstiendra toujours de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

2. Si, après la date de cette procuration, des **décisions nouvelles/alternatives sont proposées** concernant des points à l'ordre du jour, le mandataire devra (**cochez une des deux cases**) :

- ☐ s'abstenir de voter sur ces propositions nouvelles/alternatives de décision et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus (sub A.)
- ☐ voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire s'abstiendra de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus (sub A.).

Le mandataire pourra toutefois s'écarter en assemblée des instructions de vote exprimées ci-dessus (sub A.) si leur exécution risquerait de compromettre les intérêts du mandant. Si le mandataire fait usage de cette faculté, il en informera le mandant.

En cas de conflit d'intérêts, le mandataire s'abstiendra toujours de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision.

Fait à, le 2013.

Signature(s)*

**Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-proprétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.*

Le présent document doit parvenir au plus tard le jeudi 29 août 2013

auprès de la société mentionnée ci-dessous.

ageas SA/NV - Corporate Administration

Rue du Marquis, 1 - 1000 Bruxelles – Belgique

Fax : +32 (0)2 557 57 57

E-mail : general.meeting@ageas.com

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous contacter en cas de nécessité :

Privé :

Bureau :

E-mail :